RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin, Le 07 Mars 2024

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau incendie Rue Emile Zola, par la Société « SOGEA Nord Hydraulique » de Wavrin,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction de circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 11 Mars 2024, pour une durée d'un mois,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, Rue Emile Zola, au droit du chantier, à compter du Lundi 11 Mars 2024, pour une durée d'un mois.

<u>Article 2</u>: La Société « SOGEA Nord Hydraulique » de Wavrin se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

<u>Article 4</u>: Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « SOGEA Nord Hydraulique » de Wavrin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Travaux,

Jean-Marc LECOMPTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



A Hallennes-lez-Haubourdin, Le 07 Mars 2024

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Considérant les travaux de pose de potelets Rues des Forgerons, des Meuniers et du Général De Gaulle, par la Société « Produco » de Courrières,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit des différentes interventions, à compter du Lundi 18 Mars 2024, pour une durée d'un mois,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit Rues des Forgerons, des Meuniers et du Général De Gaulle, au droit des différentes interventions, à compter du Lundi 18 Mars 2024, pour une durée d'un mois.

<u>Article 2</u>: La Société « Produco » de Courrières, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

<u>Article 4</u>: Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Produco » de Courrières, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Travaux

Jean-Marc LECOMPTE